



**Programmes des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
9 septembre 2005

Français
Original : Anglais



**Septième réunion de la Conférence des Parties à
la Convention de Vienne pour la protection de
la couche d'ozone**

**Dix-septième réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche
d'ozone**

Dakar, 12-16 décembre 2005

**Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion de la
Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la
dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal**

I. Segment préparatoire (12-14 décembre 2005)

1. Ouverture du segment préparatoire

1. Le segment préparatoire de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert par les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, le 12 décembre à 10 heures dans le Hall des congrès de l'hôtel Méridien à Dakar. L'inscription des participants commencera à 8 h 30 ce même jour. Les participants sont invités à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat (www.unep.org/ozone/). Au titre de ce point de l'ordre du jour, des déclarations seront faites par un représentant du Gouvernement sénégalais et par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

2. Questions d'organisation :

a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

2. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Conv.7/1-UNEP/OzL.Pro.17/1, pour adoption. La réunion sera coprésidée par M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique) et M. David Okioga (Kenya).

b) Organisation des travaux

3. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour la conduite des travaux inscrits à l'ordre du jour.

K0582738 101005

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Examen des questions concernant la Convention de Vienne et des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

a) Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

4. La réunion examinera l'état de ratification de la Convention, du Protocole et des Amendements au Protocole. Un projet de décision visant à consigner l'état de ratification au moment de la réunion sera soumis aux Parties pour examen. Ce projet de décision figurera à l'emplacement AA qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

b) Présentation et examen du rapport de la sixième réunion des Responsables de recherches sur l'ozone à la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.7/6)

5. Les Parties examineront le résultat des travaux et les recommandations de la sixième réunion des Directeurs de recherche sur l'ozone, qui s'est tenue à Vienne du 19 au 21 septembre 2005.

c) Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Conv.7/4 et 5 et UNEP/OzL.Pro.17/4 et 5)

6. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient créer un comité budgétaire qui présentera ses recommandations après avoir examiné les budgets du Secrétariat. Le Secrétariat, qui dessert aussi bien la Convention de Vienne que le Protocole de Montréal, a toujours établi des budgets séparés, dont certaines rubriques sont toutefois partagées. Tandis que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, celui de la Convention de Vienne n'est examiné que pendant les années où la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se réunit. Tel sera le cas cette année.

d) Rapport du Secrétariat de l'ozone sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne, et dispositions institutionnelles prises pour donner suite à la décision VI/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (décision VI/2 de la Convention de Vienne)

7. A sa sixième réunion, en 2002, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne a préconisé la création d'un Fonds extrabudgétaire de contributions volontaires pour financer certaines activités de recherche et d'observations systématiques, dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition, au titre de la Convention de Vienne. Le Secrétariat fournira aux Parties un descriptif du fonctionnement du Fonds à ce jour. Comme suite à la décision VI/2 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Secrétariat présentera également une proposition concernant le mécanisme institutionnel à mettre en place pour prendre les décisions concernant l'allocation des fonds reçus. Les Parties souhaiteront peut-être examiner cette proposition en vue de donner de nouvelles orientations à ce sujet, si elle le juge approprié.

4. Examen des questions concernant le Protocole de Montréal

a) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2006 et 2007

8. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les délégations ont écouté un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur leur examen initial des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties. Au cours du débat qui a suivi, deux projets de décisions ont été avancés, et le Groupe de travail a convenu qu'ils devaient être soumis à la dix-septième Réunion des Parties, pour examen. Les projets de décisions du Groupe de travail à composition non limitée sont reproduits en tant que projets de décisions A et B dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

b) Examen des questions concernant le bromure de méthyle**i) Présentation et examen du rapport supplémentaire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour 2005, portant notamment sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques des Parties pour 2006 et 2007**

9. Conformément à la procédure convenue par la deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni une deuxième fois pour examiner toutes les informations disponibles et préparer ses recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques. Le Comité présentera ses explications, afin d'aider les Parties à parvenir à une conclusion sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques qui restent à examiner.

ii) Examen du Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations critiques comportant les hypothèses standard proposées pour l'examen des futures demandes de dérogation pour utilisations critiques (voir le paragraphe 113 et l'annexe I, paragraphe 2, du rapport de la seizième Réunion des Parties)

10. Comme décidé par la Réunion des Parties à sa seizième réunion, et compte tenu des observations soumises par les Parties à la suite des débats qui ont eu lieu à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle préparera un nouveau manuel sur les utilisations critiques, qu'il soumettra aux Parties pour examen et adoption. Ce projet de manuel indiquera les hypothèses standard que le Comité se propose d'utiliser pour évaluer les futures demandes de dérogation pour utilisations critiques.

iii) Dérogations pluriannuelles pour l'utilisation du bromure de méthyle

11. A leurs quinzième et seizième réunions, les Parties ont envisagé d'établir des critères pour l'approbation des dérogations pluriannuelles pour les utilisations critiques du bromure de méthyle. A leur seizième réunion, les Parties ont décidé qu'elles mettraient en place, si possible, à la dix-septième réunion des Parties, un cadre qui permettrait d'étendre les dérogations pour utilisations critiques à plusieurs années. A sa vingt-cinquième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné une proposition des Etats-Unis à ce sujet et il a convenu que cette proposition serait réexaminée par les Parties à leur dix-septième réunion. Cette proposition fait l'objet du projet de décision K figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

iv) Utilisations du bromure de méthyle en laboratoire et à des fins d'analyse

12. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Communauté européenne a soumis une proposition visant à étendre au bromure de méthyle les dérogations pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse. Les Parties ont convenu que cette proposition devrait être communiquée à la dix-septième Réunion des Parties, pour examen. Cette proposition fait l'objet du projet de décision F figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

v) Récupération, recyclage et destruction du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des locaux

13. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Nouvelle-Zélande a présenté un projet de décision sur la récupération, le recyclage et la destruction du bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des locaux. Il a été décidé, à ce moment-là, que ce projet de décision serait communiqué à la dix-septième Réunion des Parties pour examen. Cette proposition fait l'objet du projet de décision G figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

c) Reconstitution du Fonds multilatéral

i) Présentation et examen du rapport supplémentaire de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique

14. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné un rapport initial sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2006-2008 et ont convenu de demander à l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral de préparer une analyse supplémentaire pour aider les Parties à progresser dans l'examen de la question. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties entendront l'exposé de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, et elles envisageront la voie à suivre pour parvenir à un consensus sur la question.

ii) Mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral

15. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Royaume-Uni a présenté une proposition concernant l'utilisation d'un taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral. Lorsqu'il a débattu de la question, le Groupe de travail a convenu que cette proposition devrait être soumise à la dix-septième Réunion des Parties pour examen. Cette proposition fait l'objet du projet de décision H figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

d) Agents de transformation

16. Par le paragraphe 3 de la décision XV/7, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié d'examiner les demandes de dérogation et de formuler, chaque année, des recommandations concernant les utilisations qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient en être retirées. La décision XV/7 demandait par ailleurs que certaines utilisations comme agents de transformation ne soient traitées comme telles que pour 2004 et 2005 exclusivement, en attendant que le Groupe de l'évaluation technique et économique procède à un nouvel examen de la question cette année, et en attendant que le statut de ces utilisations soit réexaminé par les Parties à leur dix-septième réunion. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné les rapports du Groupe sur ces questions et, après un débat, une proposition a été présentée. Cette proposition fait l'objet du projet de décision D figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3. Les Parties souhaiteront sans doute examiner cette proposition, ainsi que d'autres propositions éventuelles, concernant les agents de transformation.

e) Examen du rapport supplémentaire découlant des délibérations du Groupe de travail à composition non limitée sur l'action à mener pour enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone, envisagée dans le rapport d'évaluation spécial conjoint du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

17. Par leur décision XIV/10, les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique de préparer, en collaboration avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un rapport pleinement intégré sur les liens entre les efforts visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts visant à protéger le système climatique mondial, et de transmettre ce rapport au Groupe de travail à composition non limitée pour examen, dans la mesure où il concerne les mesures à prendre pour enrayer l'appauvrissement de la couche d'ozone. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné ce rapport et elles ont convenu de demander au groupe d'experts conjoint du Groupe de l'évaluation technique et économique et du GIEC de préparer un rapport supplémentaire expliquant plus en détail les incidences de certains phénomènes sur la couche d'ozone. Ce rapport est en cours de finalisation. La Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner les conclusions de ces rapports.

f) Prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

18. Par la décision XVI/33, le Secrétariat a été prié de préparer le projet du cadre de l'étude de faisabilité sur la mise en place d'un système de traçage des échanges commerciaux de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'étudier le coût d'un tel système et, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de convoquer un atelier d'experts des Parties qui serait chargé de circonscrire les domaines de coopération possibles et de définir le cadre conceptuel de la coopération pour lutter contre le trafic illicite. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont créé un sous-groupe chargé d'examiner les résultats de l'atelier d'experts ainsi que le projet de cadre préparé par le Secrétariat. Ce sous-groupe a convenu de transmettre à la dix-septième Réunion des Parties, pour examen, une proposition qui fait l'objet du projet de décision I figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3 et de prier les Parties de soumettre leurs observations à ce sujet au Secrétariat avant le 15 septembre. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être revoir la documentation pertinente (qui comprend une note d'explications de la Communauté européenne figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.17/INF/3), et aborder cette question comme elle le juge approprié.

g) Incidences techniques et financières d'une destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

19. La décision XVI/15 a demandé un nouvel examen des techniques de destruction qui avaient été qualifiées en 2002 d'« émergentes », pour déterminer si des progrès suffisants ont été faits depuis lors pour justifier qu'elles soient ajoutées à la liste des techniques de destruction approuvées par les Parties. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait savoir aux Parties qu'aucun progrès n'avait été fait pour aucune de ces technologies qui justifierait leur inclusion sur la liste des techniques de destruction approuvées. Durant l'examen de ce point de l'ordre du jour au sein du Groupe de travail, une proposition pour une destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a été élaborée par la Colombie, et le Groupe de travail a convenu que cette proposition devrait être soumise à la dix-septième Réunion des Parties en vue d'être examinée de manière plus approfondie. Cette proposition fait l'objet du projet de décision C figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

h) Questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

20. Dans son rapport d'activité pour 2004 et durant l'exposé qu'il a présenté à la seizième Réunion des Parties, le Groupe de l'évaluation technique et économique a proposé notamment de remplacer les coprésidents de certains de ses Comités des choix techniques. Toutefois, les Parties n'ont pas eu suffisamment de temps lors de cette réunion pour préparer, ni même envisager, un projet de décision à ce sujet. La question du remplacement des coprésidents a été abordée de nouveau par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et certaines candidatures aux postes de coprésidents du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ont été présentées. Pour tenir compte du désir des Parties d'agir sur la question, un projet de décision figurera à l'emplacement BB qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

i) Utilisations du tétrachlorure de carbone en laboratoire et à des fins d'analyse

21. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné une proposition du Chili concernant l'utilisation du tétrachlorure de carbone en laboratoire ou à des fins d'analyse; elles ont convenu de transmettre à la dix-septième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse l'examiner plus avant, cette proposition qui fait l'objet du projet de décision E figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

j) Dates des futures réunions relatives au Protocole de Montréal

22. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné une proposition de la Communauté européenne concernant les dates des futures réunions relatives au Protocole de Montréal et elles ont convenu de le transmettre à la dix-septième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse l'examiner plus avant. Cette proposition fait l'objet du projet de décision J figurant à la section I du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

k) Directives concernant la divulgation des intérêts des groupes tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques

23. A la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné un document officiel du Canada proposant des directives pour la divulgation des intérêts des organes du Protocole tels que le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses Comités des choix techniques. Il a été convenu alors que le Canada accepterait les observations des Parties pour produire une nouvelle proposition qui serait soumise aux Parties pour examen. Cette proposition sera renvoyée à toutes les Parties dès qu'elle aura été communiquée au Secrétariat.

l) Examen de la composition des organes du Protocole en 2006

i) Membres du Comité d'application

24. La dix-septième Réunion des Parties se penchera sur la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect qui a été adoptée par les Parties, le Comité d'application doit comprendre des représentants de dix Parties, élus pour deux années consécutives sur la base du principe d'une répartition géographique équitable. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un nouveau mandat consécutif. Le projet de décision sur la question figurera à l'emplacement CC qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3

ii) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

25. La dix-septième Réunion des Parties examinera la question de la composition du Comité exécutif. Conformément à son mandat, approuvé par la quatrième Réunion des Parties, le Comité exécutif se compose de 14 membres : sept du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et sept du groupe des Parties qui ne sont pas visées à cet article. Chaque groupe élit les membres qui doivent le représenter au sein du Comité exécutif, lesquels sont ensuite officiellement confirmés dans leurs fonctions par la Réunion des Parties. Le groupe des Parties visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir les membres qui le représenteront au Comité exécutif en 2006, ainsi que le Président du Comité exécutif pour cette année-là. Le groupe des Parties non visées à l'article 5 souhaitera peut-être choisir ses représentants au Comité ainsi que le Vice-Président pour 2006. La dix-septième Réunion des Parties souhaitera peut-être approuver le choix des nouveaux représentants et prendre note du choix du Président et du Vice-Président du Comité pour 2006. Le projet de décision à ce sujet figurera à l'emplacement DD qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

iii) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

26. Conformément à la décision XVI/41 de la seizième Réunion des Parties, M. Tom Land (Etats-Unis d'Amérique) et M. David Okioga (Kenya) ont rempli les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2005. La dix-septième Réunion des Parties souhaitera peut-être envisager de pourvoir les postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2006. Un projet de décision à ce sujet figurera à l'emplacement EE qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

m) Questions examinées par le Comité d'application concernant le respect du Protocole et la communication des données par les Parties

27. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité d'application présentera un rapport sur les questions examinées à sa vingt-cinquième réunion. Les Parties examineront ce rapport et les recommandations qu'il contient en vue d'y donner suite, en adoptant une décision concernant la situation en matière de respect des dispositions du Protocole et de communication des données. Le projet de décision sur ce point figurera à l'emplacement FF qui lui est réservé à la section III du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3.

n) Proposition de la Communauté européenne visant à ajuster le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.17/7)

28. La Communauté européenne a présenté au titre de l'article 2 du Protocole de Montréal une proposition visant à apporter au Protocole un ajustement concernant le calendrier d'élimination du bromure de méthyle pour les Parties visées à l'article 5. Cette proposition, qui est reproduite à la section II du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3 et qui est examinée en détail dans le document UNEP/OzL.Pro.17/7, a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion, et il a été convenu qu'il devait être transmis à la dix-septième Réunion des Parties, pour qu'elle puisse l'examiner plus avant.

o) Proposition de la Communauté européenne visant à amender le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.17/8)

29. La Communauté européenne a présenté au titre de l'article 2 du Protocole de Montréal une proposition visant à amender le Protocole de Montréal en y incluant une procédure accélérée pour l'inscription de nouveaux produits chimiques aux Annexes. Cette proposition, qui est reproduite à la section II du document UNEP/OzL.Conv.7/3-UNEP/OzL.Pro.17/3 et qui est décrite en détail dans le document UNEP/OzL.Pro.17/8, a été examinée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-cinquième réunion et il a été convenu qu'elle devait être transmise à la dix-septième Réunion des Parties pour examen.

5. Questions diverses

30. Les Parties souhaiteront peut-être examiner, au titre de ce point, toute autre question soulevée qu'elles auront convenu d'examiner.

II. Segment de haut niveau (15-16 décembre 2005)

Ouverture du segment de haut niveau

31. Le segment de haut niveau de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert le 15 décembre à 10 heures dans le Hall des congrès de l'hôtel Méridien à Dakar.

a) Déclaration de bienvenue d'un représentant du Gouvernement sénégalais

b) Déclaration du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

c) Déclaration du Président de la sixième Conférence des Parties à la Convention de Vienne

d) Déclaration du Président de la seizième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

32. Au titre de ces points de l'ordre du jour, des déclarations seront faites par un représentant du Gouvernement sénégalais, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Président de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le Président de la seizième réunion des Parties au Protocole de Montréal.

e) **Allocution concernant la célébration du 20^e anniversaire de la Convention de Vienne**

33. L'année 2005 marquera le vingtième anniversaire de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Durant la cérémonie d'ouverture du segment de haut niveau de la réunion, un orateur présentera une réflexion sur la contribution de ce traité à la protection de l'environnement de la planète.

f) **Présentation des prix décernés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale pour récompenser les contributions exceptionnelles à la Convention de Vienne**

34. Dans le cadre des célébrations du vingtième anniversaire de la Convention de Vienne, des prix récompensant des contributions hors pair au régime juridique visant la protection de la couche d'ozone seront décernés.

2. **Questions d'organisation :**

a) **Election du Bureau de la septième Conférence des Parties à la Convention de Vienne**

35. Le paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des réunions des Parties au Protocole de Montréal dispose que :

« Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire, un président, trois vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion. Lorsqu'elles élisent les membres du Bureau, les Parties tiennent [lorsqu'elle élit son Bureau, la Réunion de la Conférence des Parties tient] dûment compte du principe de la représentation géographique équitable. Les postes de Président et de Rapporteur de la Réunion des Parties sont normalement pourvus par roulement entre les cinq groupes d'Etats indiqués à la section I, paragraphe 1, de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972 portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement. »

36. Un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats a assuré la présidence de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes exerçait les fonctions de Rapporteur. Sur la base du roulement par ordre alphabétique anglais entre les cinq groupes d'Etats mentionnés dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, une Partie du groupe africain sera élue pour présider la septième réunion de la Conférence des Parties et un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sera élue comme Rapporteur, à moins que la Réunion n'en décide autrement. Trois vice-présidents seront élus, représentant le groupe des Etats d'Asie, le groupe des Etats d'Europe orientale et le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

b) **Election du Bureau de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

37. Conformément au règlement intérieur précité, la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal doit également élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes a présidé la dix-septième réunion des Parties au Protocole de Montréal, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des Etats d'Europe orientale a exercé les fonctions de Rapporteur. Selon le principe de roulement décrit ci-dessus, une Partie du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sera élue pour présider la dix-septième réunion et une Partie du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes sera élue comme Rapporteur, à moins que la Réunion n'en décide autrement. Trois vice-présidents seront élus parmi le groupe des Etats d'Afrique, le groupe des Etats d'Asie et le groupe des Etats d'Europe orientale.

c) Adoption de l'ordre du jour de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles souhaiteront inclure sous le point 8 « Questions diverses ».

d) Organisation des travaux

39. Les Parties souhaiteront peut-être travailler en plénière et se fixer un calendrier précis pour l'examen de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

e) Pouvoirs des représentants

40. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de celle-ci. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau doit examiner les pouvoirs des représentants et soumettre un rapport à ce sujet à la Réunion.

3. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours et les préparatifs de l'évaluation qui aura lieu en 2006

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Groupes d'évaluation présenteront un bref compte rendu de leurs activités.

4. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal concernant les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

42. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera son rapport (UNEP/OzL.Pro.17/9).

5. Déclarations des chefs de délégation

43. Les chefs de délégation des Parties seront invités à prononcer leur déclaration.

6. Rapport des Coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la septième Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer la Réunion des Parties des progrès accomplis pour parvenir à un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

7. Dates et lieu de la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal

45. Les Parties seront informées de tout plan concernant le lieu de la dix-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se tient en même temps que la réunion des Parties au Protocole de Montréal tous les trois ans; elle se réunira donc prochainement, en même temps que la vingtième réunion des Parties.

8. Questions diverses

46. Au titre de ce point de l'ordre du jour, sont examinées toutes les questions de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour sous le point 2 c) « Adoption de l'ordre du jour ».

9. Adoption des décisions concernant la Convention de Vienne par la septième Conférence des Parties à la Convention de Vienne

47. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties à la Convention de Vienne assemblées à Dakar adopteront les décisions relatives à la Convention de Vienne.

10. Adoption des décisions concernant le Protocole de Montréal par la dix-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

48. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties au Protocole de Montréal assemblées à Dakar adopteront les décisions relatives au Protocole de Montréal.

11. Adoption du rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne sur les travaux de sa septième réunion et du rapport de la dix-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

49. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion adoptera son rapport.

12. Clôture de la réunion
